

## **AUTORISATION PAR LA WMA DES COMPETITIONS INTERNATIONALES D 'ATHLETISME POUR LES VETERANS**

Avec le soutien total de l'IAAF , la WMA détient légalement les droits d'autoriser les compétitions internationales d'athlétisme pour les vétérans. On ne peut organiser ce type de compétition dans un pays affilié, que ce soit une compétition isolée ou une compétition incluse dans une manifestation pluridisciplinaire, sans l'autorisation de l'affilié puis de la WMA.

C'est pourquoi la WMA rappelle à ces affiliés la paragraphe de ses statuts concernant ce point, à savoir le paragraphe 2:

2 (b) Sanctionner les Championnats du Monde d'Athlétisme Master de la WMA et autres compétitions internationales d'athlétisme pour masters

Ceci doit être interprété ainsi:

1 Seule la WMA a le droit d'autoriser des Championnats du monde(ou régionaux) d'athlétisme pour les vétérans.

2 Seule la WMA a le droit d'autoriser des compétitions internationales d'athlétisme pour les vétérans (jeux, meeting, match) impliquant au moins cinq pays .

3 La WMA n'autorisera pas un événement sportif si il nest pas soutenu par l'affilié ou l'autorité de tutelle concernée. Si selon la WMA, un affilié soutient de façon déraisonnable un événement concerné par le paragraphe 1 ou 2, la WMA a le droit de passer outre la décision de l'affilié.

En conséquence un affilié de la WMA ne doit pas soutenir une compétition internationale d'athlétisme pour les vétérans , telle que décrite ci dessus, organisée dans le pays de l'affilié, si cette compétition n'a pas été autorisée par la WMA.Si un affilié de la WMA apprend qu'une compétition de ce type doit être organisé dans on pays, il doit immédiatement prévenir le Secrétaire de la WMA en exprimant son opinion motivée concernant l'événement. Le terme athlétique inclut bien entendu les épreuves de cross country, sur route et de marche.